



# GOVERNEMENT

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

## Appel à manifestation d'intérêt

Développer des produits biocides avec les profils les plus favorables pour la santé publique et l'environnement

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert jusqu'au 15/09/2022 à 12 heures (midi heure de Paris). Les réponses peuvent être déposées à compter de la date de publication de cet appel à manifestation d'intérêt. Les dossiers doivent être adressés exclusivement sous forme électronique à l'adresse suivante : [biocides@developpement-durable.gouv.fr](mailto:biocides@developpement-durable.gouv.fr)

### 1. Contexte et objectifs de l'AMI

Lancé en mai 2021, le [quatrième Plan National Santé Environnement \(PNSE 4\)](#) vise à mieux appréhender et à réduire les risques auxquels la population et l'environnement sont exposés.

Dans le cadre des actions 3.3 « Privilégier les biocides et détergents avec les profils les plus favorables pour la santé publique et l'environnement » et 11.2 « Lutter contre les nuisibles », le Ministère de la Transition écologique souhaite accompagner les fabricants dans le développement de produits biocides plus favorables à la santé et à l'environnement.

Les produits biocides rassemblent des produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre. Ils regroupent une grande variété de produits qui font partie intégrante de notre quotidien comme les désinfectants, les produits de lutte contre certains nuisibles (rongeurs, insectes), les répulsifs etc. Certains de ces produits, de par leur action intrinsèque sur le vivant, peuvent, notamment lorsqu'ils sont mal utilisés, porter préjudice à la santé humaine, animale et/ou à l'environnement. C'est pourquoi leur mise sur le marché et leur utilisation sont encadrées par un règlement européen<sup>1</sup> qui prévoit une évaluation des risques et de leur efficacité. Ce règlement encourage, par une procédure d'autorisation de mise sur le marché simplifiée, le développement de produits biocides moins nocifs pour la santé et l'environnement car répondant à un

<sup>1</sup> Règlement UE n°528/2012 du 25 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

certain nombre de critères. Pour bénéficier de cette procédure simplifiée, le produit doit :

- Ne contenir que des substances actives inscrites à l'annexe I du règlement, considérées comme peu préoccupantes en particulier au regard de leur dangerosité ;
- Ne pas contenir de substance préoccupante, de nanomatériau ;
- Etre suffisamment efficace ;
- Ne pas nécessiter de matériel de protection individuelle pour sa manipulation et son utilisation.

Cependant, de nombreuses barrières au développement de ces produits subsistent, notamment :

- Le coût de la recherche ;
- Les travaux de R&D à poursuivre pour développer de nouvelles offres de biocides moins nocifs pour la santé et l'environnement et compétitifs répondant aux besoins des marchés ;
- La difficulté d'accès à l'investissement pour ce qui demeure un marché de niche. Cette difficulté est accentuée pour les PME ;
- Le coût et les délais de constitution d'un dossier réglementaire pour obtenir l'autorisation d'une substance/d'un produit ;
- Ou encore l'interdiction d'allégations et de publicité mettant en valeur leur spécificité.

Pour pallier certaines difficultés et encourager le développement de ces produits encore rares sur le marché, le Ministère de la Transition écologique souhaite apporter un soutien financier aux fabricants de produits biocides éligibles à l'autorisation de mise sur le marché simplifiée, ainsi qu'aux entreprises développant des substances actives éligibles à une inscription à l'annexe I du règlement n°528/2012.

Cet appel à manifestation d'intérêt vise à identifier l'ensemble des initiatives et projets répondant à cet objectif pour permettre de configurer les éléments d'un appel à projets dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir et du plan France 2030. Cet AMI n'est pas doté financièrement.

## **2. Projets attendus**

Cet AMI doit permettre d'identifier deux types de projets :

1. Les projets de recherche et de développement, d'accompagnement de l'innovation et de l'industrialisation de substances actives pouvant être inscrites à l'annexe 1 du règlement n°528/2012 sur les produits biocides ;
2. Les projets de recherche et de développement, d'accompagnement de l'innovation et de l'industrialisation de produits biocides éligibles à la procédure d'autorisation de mise sur le marché simplifiée.

Ces projets pourront concerner tous types de produits biocides. Une attention particulière sera accordée aux produits désinfectants (TP 1 à 4) et aux produits de lutte contre les nuisibles (TP 14 à 20).

### **Les éléments suivants devront être précisés dans les réponses à l'AMI :**

- présentation du porteur (activités, marchés actuels, business model, position concurrentielle)
- description du projet et de la problématique que l'aide doit lever et/ou justification du caractère innovant du projet incluant un état de l'art;
- présentation du budget (dont montant total et montant sollicité) et du calendrier du projet;
- type de produits biocides concerné ;
- localisation de la réalisation du projet

A noter que l'aide ne pourra pas couvrir les frais réglementaires liés à la demande d'autorisation de mise sur le marché

### **3. Conditions de participation**

Le projet doit être conforme aux critères suivants :

- être déposé par un porteur unique ;
- être porté par une Start-up ou PME au sens communautaire et immatriculée en France au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
- être porté par une société à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
- ne pas être porté par une entreprise en difficulté selon la réglementation européenne;
- ne pas faire l'objet d'autres soutiens financiers au titre d'autres programmes.

### **4. Confidentialité et communication**

L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de réponse au présent AMI est tenu à la plus stricte confidentialité.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

### **5. Contact et information**

Les renseignements concernant cet AMI pourront être obtenus auprès du ministère de la Transition écologique par courriel à l'adresse suivante : [biocides@developpement-durable.gouv.fr](mailto:biocides@developpement-durable.gouv.fr)